



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-01

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit **septembres** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, **dûment** convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO **Timothée**.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 **Présents** : 9 **Votants** : 12

Participation : **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

D2024-09-01 ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que suite à l'utilisation temporaire de la 5^{ème} classe par les sections du foyer rural, la bibliothèque et les activités de loisirs créatifs, il est nécessaire d'**acquérir** du mobilier pour l'école.

Ce mobilier **servira** à **transférer** le matériel utilisé par les enseignants et l'ALAE, permettant ainsi de réorganiser la 5^{ème} classe, qui continuera d'**accueillir** les sections du foyer rural jusqu'à la fin des travaux.

Madame COUJOU DELABIE Marie-Ange a fait le point avec la directrice de l'école, et un devis a été **demandé** au fournisseur MANUTAN Collectivités afin de rester dans la **même** gamme de mobilier :



Le devis comprend :

- 2 armoires	1210,00 HT
- 2 meubles à papiers	595,00 HT
- Eco contribution	30,30 HT
- Garantie	11,00 HT

Montant total du devis **1846,30 HT**

Une subvention au taux le plus élevé sera sollicitée auprès du Conseil Départemental

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de 1846,30 HT soit 2215,56 TTC
- De **demande**r une subvention de 40 % au Conseil Départemental
- D'**autorise**r Monsieur le Maire à **signe**r tous les **document**s afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-02

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit **septembres** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 **Présents** : 9 **Votants** : 12

Participation : **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

D2024-09-02 TRAVAUX POUR LE TRACAGE DES LIGNES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des marquages au sol à la demande du foyer rural, pour la pratique de différents sports collectifs dans la salle polyvalente.

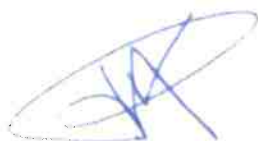
Après étude de plusieurs devis, il **propose** au Conseil Municipal un devis de la société RAFFANEL d'un montant de **2 205,00 € H.T**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le** devis auprès de la société **RAFFANEL** d'un montant de 2 205,00 € HT soit 2646 TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les **documents** nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire une **demande** de subvention « au taux le plus élevé » auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la **présente** délibération sera **transmise** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / **Président** certifie informer que la **présente** délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **Toulouse** dans un délai de 2 mois, à **compter** de la **présente** publication, par courrier postal (68 rue **Raymond IV**, BP 7007, 31068 **Toulouse** Cedex 7 ; **Téléphone** : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-03

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit septembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-09-03 RENOUVELLEMENT DE 4 POSTES NON PERMANENTS

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le fonctionnement du service animation et entretien des locaux,

DECIDE

La création de **quatre** emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Ces quatre emplois non **permanents** relèvent de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de :

- 1 poste à 21 h 15 heures soit 21,25h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 24 heures 30 soit 24,50h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 18 heures 45 soit 18,75h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 8 heures 30 soit 8,50h de travail hebdomadaire

Ces postes auront une durée de 1 an à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Ils auront pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place des activités et l'entretien des locaux.

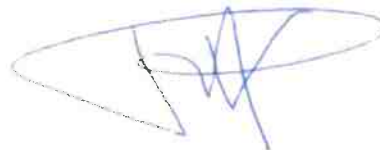
La **rémunération** des agents sera calculée par **référence** au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367,

Monsieur le Maire **demande** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces **postes** de **contractuels**. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des quatre postes non permanents à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / **Président** certifie informer que la présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif** de Toulouse dans un délai de 2 mois, à **compter** de la **présente** publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; **Téléphone** : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'**application informatique** **Telerecours**, accessible par le lien **suivant** : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-04

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit septembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-09-04 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE L'AGENT DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique aux élus que pour le bon fonctionnement du service technique et dans le cadre d'un **accroissement** temporaire d'activité, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail à durée déterminé consenti au poste d'adjoint technique territorial non permanent d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Un avenant sera **présenté** à l'agent pour une durée allant jusqu'au 31/12/2025.

Les crédits correspondants seront **inscrits** au budget 2025.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le **renouvellement** du contrat au poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet jusqu'au 31/12/2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 031-213104029-20240918-D2024_09_04-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÈGUEL

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-05

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit septembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-09-05 RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES B258 ET B252

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière de deux parcelles, cadastrées sous les numéros B258 et B252, situées impasse Bellevue, suite aux demandes des propriétaires concernés.

Les quatre propriétaires de la parcelle B258 ainsi que les deux propriétaires de la parcelle B252 ont adressé un courrier en mairie sollicitant la **retrocession** de leurs parcelles dans le domaine public communal (voir **courriers** de demande en annexe).
Voir plan cadastral en annexe

Le Maire précise également que :

- Une borne **incendie** est déjà installée sur cet espace privé, lequel doit être **retrocédé** dans le domaine public ;



- Depuis au moins 2001, les services de ramassage des ordures ménagères, gérés par le SICOVAL, accèdent à cette impasse privée sans convention formelle ;
- Les services communaux et intercommunaux, notamment ceux d'entretien de la voirie et les services techniques, assurent l'entretien de cette voie depuis cette date ;
- L'éclairage public de l'impasse Bellevue est déjà géré par la commune depuis 2001, comme le confirme un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) en date du 18 janvier 2001, qui précise que les réserves techniques soulevées en 2000 ont été levées et que l'éclairage est intégré au réseau public. La mairie prend en charge les frais d'électricité correspondants depuis cette date ;
- La mairie ne refacture pas les services publics rendus depuis 2001.
- La situation anormale est apparue à la suite des travaux d'installation de la fibre optique en juillet 2024, révélant que cet espace, bien qu'entretenu et utilisé comme domaine public, reste juridiquement privé. Cette découverte met en lumière la nécessité de régulariser la situation actuelle en procédant à la rétrocession officielle des parcelles concernées dans le domaine public.
- Les frais de notaire liés à cette régularisation seront intégralement pris en charge par les demandeurs, comme précisé dans leurs courriers de demande en annexe.

Après avoir pris connaissance de cet exposé et conformément à l'intérêt général de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées B258 et B252 situées impasse Bellevue ; sans travaux de réfection des voies rétrocedées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et juridiques nécessaires à la régularisation de cette rétrocession, y compris les actes notariés et documents afférents à l'instruction du dossier.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-06

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit septembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-09-06 CREATION D'EMPLOI ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'enfants scolarisés et du manque d'effectif, il convient de pérenniser le poste d'animateur au service animation.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 24.50/35ème pour les fonctions d'animateur qui aura les missions suivantes :

- Accueil des enfants,
- Activités périscolaires,
- Surveillances.....

À compter du 1er janvier 2025.

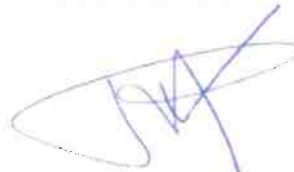
Cet emploi pourrait être **pourvu** par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière technique, au grade d'adjoint d'**animation** territorial.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la **présente** délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-09-07

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit septembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-09-07 CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement d'activité et pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 13/35ème, pour les fonctions de secrétaire de mairie : Comptabilité, paies, gestion

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 031-213104029-20240918-D2024_09_06-DE

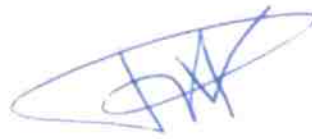
ressources humaines, facturation **cantine**, **urbanisme**, élaboration du budget, accueil du public...
à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un **fonctionnaire** de catégorie A, B ou C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun **fonctionnaire** n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la **présente** délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Toulouse** dans un délai de 2 mois, à **compter** de la présente publication, par courrier postal (68 rue **Raymond IV**, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.